

Date d'insertion dans le Recueil le 22/06/2016

ID de l'acte : 038-21380229100012-20160620-  
22458-DE-1-1 (26)  
Accusé réception en préfecture le : 22 juin 2016  
(26)



**meylan**

Une ambition  
partagée

## Délibération du conseil municipal

Délibération n°2016-06-20-36	L'an deux mille seize, le 20 juin, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien GUIGUET.
Nombre de conseillers :	Date de la convocation : le 14 juin 2016
En exercice : 33	<b>Présents :</b> MM. Mmes Chantal ALLOUIS, Jean-Philippe BLANC, Philippe CARDIN, Thierry FERET, Maurice GNANSIA, Chaza HANNA, Anne-Laure HUSSON, Catherine LECOEUR, Jean-François ROUX, Laurent VADON, Hélène VIARD-GAUDIN, Jean-Claude PEYRIN, Damien GUIGUET, Antoine JAMMES, Mélina HERENGER, Christel REFOUR, Christophe BATAILH, Aurélie ALFONSI, Célia MARTINS, Emmanuelle LARMOYER, François-Xavier WANHEM, Françoise BALAS, Thibaud CARLASSARE, Joëlle HOURS, Jean-Philippe DRILLAT, François POLINE.  <b>Absents :</b> MM. Mmes , Michel BERNARD, Laure DIAS.  <b>Pouvoirs :</b> MM. Mmes Marie-Odile NOVELLI à Antoine JAMMES, Arslan SOUFI à Thierry FERET, Victor PETRONE à Chantal ALLOUIS, Catherine ALLEMAND-DAMOND à Françoise BALAS, Antonie SAINT-PIERRE à Anne-Laure HUSSON  <b>Secrétaire de la séance :</b> Antoine JAMMES
Présents : 26	
Votants : 31	
Délibération adoptée à l'unanimité par 31 voix pour et 0 voix contre.	

### Objet: Adoption de l'agenda accessibilité programmée (Ad'AP)

Le rapporteur expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP (Etablissements recevant du public) et des IOP (installations ouvertes au public) ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond a un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP/IOP avec la nouvelle réglementation en vigueur a partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ne pouvant être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Ad'AP doit être déposé avant cette date pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Une prorogation du délai de dépôt de l'Ad'Ap patrimonial pour une durée de 12 mois a été accordée par le préfet en date du 06 août 2015.

Ce délai supplémentaire a permis de réaliser ou mettre à jour les diagnostics pour 91 établissements, définir les critères de priorisation de mise en accessibilité et solliciter l'avis de la commission communale d'accessibilité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune a montré que 64 ERP et 2 IOP n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Ceux en conformité ont fait l'objet d'une attestation d'accessibilité envoyée au préfet.

Aussi, la commune de Meylan a élaboré son Ad'AP patrimonial sur 9 ans pour tous ses ERP et IOP communaux non conformes, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.

La commune envisage de réaliser la mise en conformité de l'ensemble de son patrimoine sur 9 ans pour un budget global de 2 226 993.60 € soit par enveloppe annuelle de 250 000 € en moyenne

La demande d'Ad'Ap est constituée d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires annexés à la présente délibération.

Cet agenda sera déposé en préfecture avant le 6 août 2016, conformément à la décision du préfet accordant la prorogation du délai de dépôt de l'Ad'Ap patrimonial de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune ;

**AUTORISE** le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet et à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Je soussigné, Damien GUIGUET, Maire de la Commune de Meylan, certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte

**22 JUIN 2016**

Fait à Meylan, le **20 JUIN 2016**  
Le Maire,  
Damien GUIGUET

